

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	42

**N° 161/2018**

**OBJET : Application du droit de retour par l'intercommunalité du terrain lot n°3 lotissement HAMLET ZI Pompignal à Miremont à l'encontre de la SCI des Violettes Auterivaines**

**L'an deux mille dix-huit et le 03 juillet à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Patrick CASTRO, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Gilles COMBES donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mme Annick MELINAT donne procuration à Mme Cathy HOAREAU, Mr Jean CHENIN donne procuration à Mme Pierrette HENDRICK, Mr Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Monique COURBIERES, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Floréal MUNOZ.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Pierre-Yves CAILLAT, Serge BAURENS.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Jean-Claude BLANC a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°45/2007 du conseil communautaire en date du 04 juillet 2007 approuvant la cession du lot 3 du lotissement HAMLET Zone Industrielle Pompignal à Miremont au profit de la SCI des Violettes Auterivaines.

La vente de ce terrain a été entérinée par la signature d'un acte notarié en date du 31 juillet 2007.

Il rappelle également que l'acte de vente a été assorti de la réserve suivante : « **charges et conditions** : ... « comme conditions dépendantes des présentes, l'acquéreur disposera d'un délai de 12 mois à compter de ce jour, à toute fin de réalisation et d'achèvement de son projet industriel. A défaut, la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège sera en droit d'user d'un droit de retour du terrain objet des présentes, aux conditions initiales de vente et exiger la remise en état des lieux. Ce retour se ferait alors au prix de 37 188,00 € ».

Considérant la date de notification de la présente délibération et des dispositions contenues dans l'acte notarié, l'application du droit de retour est devenue exécutoire en date du 31 juillet 2008.

Considérant la délibération n°29/2011 du conseil communautaire en date du 13 avril 2011 relative à la mise en application du droit de retour du lot n°3 du lotissement HAMLET ZI Pompignal à Miremont ;

Considérant la signature en date du 14 août 2012 d'un protocole d'accord entre la Communauté de Communes et Monsieur MINATEL,

Considérant les conditions suspensives du protocole d'accord ;

Compte tenu de ce qui précède et après avoir constaté qu'aucune construction n'a été réalisée dans les délais impartis, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée la mise en application du droit de retour correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**MANDATE** Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des démarches juridiques et administratives nécessaires à la mise en application de ce droit de retour ;

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction des actes authentiques nécessaires à cette reprise ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de reprise authentique ou tout autre document relatif à l'application du droit de retour.

**AUTORISE** Monsieur le Président à l'effet de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif correspondant aux sommes suivantes :

- Lot 3 lotissement Hamlet : 8 264 m<sup>2</sup> X 4,5 € HT soit 37 188 €

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS